



CONSEIL MUNICIPAL

**VENDREDI 11 AVRIL 2014**  
**18 heures 15**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille quatorze, le 11 avril 2014 à 18 h 15,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 Avril 2014,  
S'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
Sous la Présidence de Monsieur BRAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Etaient présents : M. BRAUX, M MICHAUT, M VASSELON, Mmes THOREZ (arrivée à 18h51), ROBERT, M MICHAUD, Mmes GRINOVERO, SOREAU, M MARSEILLE, Mme POSTROS, Messieurs RAVIER, Mme DURAND, M DELPLANQUE, Mmes CHAU, PERARD, M LEFORESTIER, Mme VELASCO, Mmes RABILLER, BENOIST, Messieurs VERDUN, BERRUE.

Absents : M GIRBE, M LENAY

↳ Appel des Conseillers présents et vérification des pouvoirs éventuels

Mme THOREZ Nadia donne pouvoir à M MICHAUT Vincent

M GIRBE Alain donne pouvoir à Mme SOREAU Evelyne

M LENAY Quentin donne pouvoir à Mme POSTROS Luce

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

↳ Désignation d'un secrétaire de séance : M BERRUE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Il est proposé d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- la délégation du conseil municipal au Maire
- la nomination des délégués au CNAS

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

- Signature du marché d'études préalables à la création d'une ZAC en centre-bourg au cabinet SIAM pour un montant de 46 850,00 € correspondant à la tranche ferme du marché le 21/02/2014
- Signature du marché des prestations de nettoyage du château de Morchène le 28/02/2014 (marché à bons de commande)
- Signature du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement au profit de la CAO Val de Loire le 10/03/2014 (Impasse rue de Marcilly)
- Signature du marché des prestations de fauchage le 01/04/2014 (marché à bons de commande)
- Le 10 mars 2014 signature de la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique de ORANGE et de distribution d'électricité établis sur supports communs
- Le 10 mars 2014 signature de la convention avec l'US Saint Cyr et la Saint Cyrienne pour le versement de la subvention pour l'année 2014
- Le 17 mars 2014, signature de la convention de groupement de commandes pour la formation des agents pour l'obtention du certiphyto

↳ Examen des questions figurant à l'Ordre du Jour :

## **DELEGATION**

### **I – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Conseil Municipal du 22 janvier 2010 a délibéré sur l'instauration du périmètre du droit de préemption urbain suivant les articles :

L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants du code de l'urbanisme, R 211-1 et suivants, R213-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Afin de poursuivre la continuité dans ce domaine, le conseil municipal à la majorité absolue, autorise le maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, lorsque la commune en est titulaire et notamment dans le cadre des finalités des opérations identifiées.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 1

## **LES COMMISSIONS**

### **II – CREATION DE TROIS POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES**

Vu l'article 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative à la loi et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Le Conseil municipal crée, à la majorité absolue, trois postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants : fleurissement et maisons fleuries, organisation des manifestations culturelles campagn'arts, exposition des artistes, représentation auprès des regroupements référents à la délégation du patrimoine naturel, environnement, milieu rural.

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 3

### **III – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

#### **Compétences**

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Aucune autre disposition législative ou réglementaire ne donne compétence à une commission communale pour prendre collégalement, à la place du conseil municipal ou du maire, des décisions relatives à l'administration municipale. Elles émettent un avis à caractère consultatif.

#### **Fonctionnement**

Le maire, qui en est le président de droit, procède à la convocation des membres de la commission dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

### **A - Procédure de vote**

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'élection des membres de commission municipales à main levée.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **B - Désignation du nombre de représentants par commission**

De même, il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Pour l'année 2008, 15 commissions étaient mises en place (Finances, bâtiments, voirie circulation, cimetière réseaux et déchets ménagers, école et jeunesse, environnement et milieu rural, sport, culture, fêtes cérémonies et jumelages, information et communication, marché et commerces de proximité, conseil municipal enfants, urbanisme, résidence d'accueil des personnes âgées, maisons fleuries, Plan Communal de Sauvegarde.

Pour le nouveau mandat, il est envisagé les commissions suivantes :

1. Patrimoine bâti (4 conseillers), plan communal de sauvegarde (4 conseillers)
2. Information communication ((6 conseillers),
3. Espace public : voirie (4 conseillers), espaces verts fleurissement (5 conseillers), cimetières (3 conseillers),
4. Urbanisme avec deux sous commissions : « Centre Bourg (11 conseillers)» « ZAC de la croix des vallées (7 conseillers)»
5. Jeunesse qui englobe l'action en direction des jeunes et des écoles (5 conseillers) ainsi que le Conseil Municipal enfants (4 conseillers),
6. Vie Associative : sport (6 conseillers), Culture (8 conseillers),
7. Patrimoine naturel (4 conseillers),
8. Marché hebdomadaire/commerces (3 conseillers),
9. Intergénération en lien avec le CCAS (4 conseillers)
10. Manifestations et jumelage (feu d'artifice 1 conseiller), jumelage (4 conseillers), les Saint Cyr de France) (3 conseillers)
11. Finances (7 conseillers)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Arrête le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission qui sera dénommée pour le nouveau mandat municipal auxquelles s'ajouteront les adjoints avec la délégation correspondante.
- Arrête les nominations dans chaque commission ci-jointes à la délibération

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **IV - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES / DESIGNATION DES MEMBRES**

C'est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées des marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées. Elle analyse les candidatures et les offres des entreprises, elle attribue le marché à l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse et peut déclarer un marché infructueux ou une candidature nulle. Quand son action est facultative, elle donne son avis sur le choix du ou des candidats. Le maire ou son représentant est membre de droit.

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants : considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des trois membres titulaires en plus du Maire et des quatre membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste : UNE SEULE LISTE EST DEPOSEE APRES APPEL A CANDIDATURE, CELLE-CI PREND EFFET IMMEDIATEMENT APRES LECTURE DONNEE PAR LE MAIRE SELON L'ARTICLE L 2121-21 DU CGCT.

Le Conseil Municipal proclame élus, à l'unanimité, la liste des membres titulaires et suppléants suivants :

**Membres titulaires**

M BRAUX, M VASSELON, M RAVIER, Mme BENOIST

**Membres suppléants**

M MICHAUT, Mme POSTROS, Mme ROBERT, M MARSEILLE

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

**V - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

**A - Procédure de vote**

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT), mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, l'élection des membres dans les organismes extérieurs à main levée.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

**B - DESIGNATION DES DELEGUES**

En application de l'article L2121-33 du CGCT , « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

Plusieurs syndicats sont concernés :

- Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret (SIBL) :2 titulaires et 1 suppléant

Le Syndicat regroupe 18 communes adhérentes. Les objectifs du Syndicat s'articulent autour de cinq enjeux:

- Restaurer la qualité des eaux de surface
- Sécuriser l'alimentation en eau potable

- Maintenir le bon écoulement des eaux
- Satisfaire l'ensemble des usagers
- Rechercher une plus grande diversité piscicole

La mission du Syndicat, à travers ses enjeux, vise à l'amélioration des cours d'eau tant au niveau chimique qu'écologique. L'objectif est d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau d'ici 2027. Cet objectif est fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue, attribue les 2 postes titulaires à M RAVIER et M BERRUE, le poste de suppléant à M MICHAUD.

Vote pour : 20

Vote contre : 0

Abstention : 3

- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) : 1 titulaire et 1 suppléant.

Celui-ci regroupe un ensemble de collectivités et a pour mission l'exploitation et la gestion du barrage de Villerest pour l'écrêtement des crues, l'exploitation et la gestion du barrage de Naussac pour le soutien des débits d'étiage, la prévention du risque d'inondation en apportant appui aux communes, l'aménagement et la gestion des eaux et porte le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Il participe au conseil scientifique du Plan LOIRE Grandeur Nature.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue, attribue le poste de titulaire à M RAVIER et le poste de suppléant à M BERRUE.

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 2

- Le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Apprentissage du canton de Saint Jean de Blanc : 4 titulaires et 4 suppléants.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue, attribue les 4 postes de titulaire à Messieurs BRAUX, VERDUN, GIRBE et Mme SOREAU et les 4 postes suppléants à Messieurs MARSEILLE, MICHAUT, LENAY, POSTROS.

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 4

- La Commission Locale de l'Eau Val du Dhuy-Loiret (CLE) : 1 titulaire

Elle est chargée de la mise en œuvre et du suivi du SAGE approuvé le 15 décembre 2011. Elle est composée des collectivités territoriales, de leur regroupement et des établissements publics locaux  
Le Conseil Municipal à la majorité absolue, attribue le poste de titulaire à M MICHAUD

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 1

- Le Comité Local d'Information et de Concertation établissement TDA Armements à la Ferté Saint Aubin : 1 représentant

Il constitue un cadre d'information et de concertation privilégié pour la prévention des risques liés aux installations de TDA.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue, attribue le poste de titulaire à M RAVIER

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 1

- L'agence d'Urbanisme : 1 représentant

Outil d'observation, de prospective et de réflexion, l'Agence intervient dans des domaines variés :

Planification, projets urbains

Environnement, développement durable

Transports, déplacements, voirie

Démographie

Habitat, politique de la ville

Développement économique

Observation, analyse de données, cartographie

L'Agence intervient, en fonction de ses différentes missions, aux échelles territoriales pertinentes : le quartier, la commune, l'agglomération ou encore l'aire urbaine.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue, attribue le poste de titulaire à M BRAUX

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 1

- Un correspondant défense et sécurité civile : 1 représentant

En application de la circulaire du 26 octobre 2001 (ministère de la défense - Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile) il est prescrit de procéder, dès l'installation du Conseil municipal à la nomination d'un correspondant de défense et d'un correspondant de sécurité civile. Le correspondant défense est un interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région, à vocation au développement du lien Armée-Nation, pour mener des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense. Il s'intègre dans un réseau départemental des correspondants de défense, encadré par les services de la préfecture et le Délégué militaire départemental.

Le correspondant de sécurité civile a pour mission de veiller, sous l'autorité du maire, à la mise en œuvre des mesures générales de protection de la population.

En raison de la proximité des thématiques, un seul élu peut cumuler ces 2 fonctions.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue, attribue le poste de titulaire à Mme POSTROS

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 1

## ACTION SOCIALE

### VI - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire parmi les personnes qui représentent les associations qui œuvrent au sein de la commune aux actions : de prévention, d'animation, de développement social et familial.

Afin de pourvoir à certaines vacances, il est préférable de cibler un nombre supérieur au nombre de sièges. Les membres sont élus au bulletin secret.

Considérant l'article 123-7 du code de l'action sociale et des familles précisant que le Maire est président de droit,

Le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le **nombre de Membres titulaires : 5**

UNE SEULE LISTE EST DEPOSEE APRES APPEL A CANDIDATURE, CELLE-CI PREND EFFET IMMEDIATEMENT APRES LECTURE DONNEE PAR LE MAIRE SELON L'ARTICLE L 2121-21 DU CGCT.

Liste déposée : Mme GRINOVERO, Mme SOREAU, Mme POSTROS, Mme DURAND, M MARSEILLE.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **VII - NOMINATION DE DELEGUES AU CNAS**

Dans la perspective d'accompagner les militants dans la mise en œuvre du droit à l'action sociale devenu obligatoire pour tous avec la loi n°2007-209 du 19 février 2007, la ville de Saint Cyr en Val a adhéré au CNAS qui affirme des valeurs essentielles que sont la solidarité et la mutualisation.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation :

- d'un délégué élu
- d'un interlocuteur au sein du personnel dénommé correspondant puis d'un délégué agent municipal.

Le Conseil Municipal à la majorité absolue :

- Désigne Mme SOREAU comme le représentant élu afin de siéger au CNAS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 1

<b>FINANCES</b>
-----------------

#### **VIII - INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS TITULAIRES D'UNE DELEGATION**

(Arrivée de Mme THOREZ à 18H51)

Le bénéficiaire d'une indemnité de fonction est subordonné au respect des règles suivantes :

L'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité : maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

Il est donc nécessaire de fixer le niveau des indemnités de ces membres (art L 2123-20 et suivants) à la date d'entrée en fonction lors de l'installation du nouveau conseil municipal en date du 28 mars 2014.

Le montant des indemnités de fonction a fait l'objet d'une circulaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 relative au montant maximal brut mensuel des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Compte tenu de l'importance démographique de la commune (de 1000 à 3 499 habitants), pour l'exercice effectif des fonctions, l'indemnité est basée sur un montant mensuel calculé selon l'indice brut mensuel.

Le conseil municipal alloue, à l'unanimité, les indemnités au Maire, Adjoints et Conseillers délégués comme suit :

Attribution aux élus	Montant mensuel sur indice brut 1015 au 1 <sup>er</sup> juillet 2010	Taux retenus	Montant attribué
Maire	3801,47	41,50%	1577,61
1 <sup>er</sup> Adjt	3801,47	14,75%	560,71
2 Adjt	3801,47	14,75%	560,71
3 Adjt	3801,47	14,75%	560,71
4 Adjt	3801,47	14,75%	560,71
5 Adjt	3801,47	14,75%	560,71
6 Adjt	3801,47	12,50%	475,18
Conseiller délégué	3801,47	4,75%	180,56
Conseiller délégué	3801,47	4,75%	180,56
Conseiller délégué	3801,47	4,75%	180,56

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **IX - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

La Préfecture a transmis le document établi par la Direction des Services Fiscaux du Loiret relatif aux bases d'imposition pour l'année 2014 :

	Bases d'imposition effectives 2013	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Taux actuels	Résultats 2013 à taux constant €	Résultats attendus 2014 €
TAXE D'HABITATION	3 784 492	3 958 000	17,15%	649 040	678 797
TAXE FONCIERE (bâti)	9 170 745	9 275 000	24,82%	2 276 179	2 302 055
TAXE FONCIERE (non bâti)	107 552	104 500	71,07%	76 437	74 268
<b>TOTAUX</b>				<b>3 001 656</b>	<b>3 055 120</b>

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le maintien des taux actuels pour l'année 2014.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **X - INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR**

Le comptable au Trésor en charge des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance pour lesquelles il perçoit une indemnité. Celle-ci a été calculée pour l'année 2013, selon le taux d'indemnité à 100 %, soit 1147 euros brut.

L'indemnité s'établit en application des dispositions suivantes :

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du mars 1982

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attributions de l'indemnité

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2008 fixant à 100% l'attribution de l'indemnité

Vu l'état liquidatif pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, autorise le maire à :

- Demander le concours du receveur,
- Attribuer l'indemnité selon les conditions définies dans l'arrêté du 16 décembre 1983,
- Effectuer le règlement des indemnités,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires

Vote pour : 21

Vote contre : 0

Abstention : 2

<b>TECHNIQUE</b>
------------------

### **XI - EXTENSION DE LA DEFENSE INCENDIE RUE D'OLIVET**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments du Domaine de la Jonchère, dans le cadre de création de la salle culturelle, il est nécessaire d'étendre la défense incendie en positionnant un nouveau poteau sur l'allée principale (la distance réglementaire entre le point le plus éloigné du bâtiment à défendre et le moyen de défense incendie, par voie carrossable, est de 150 ml). Actuellement le poteau incendie le plus proche est à 240 ml.

Coût estimatif des travaux 23 000.00 Euros TTC. Ces travaux sont inscrits au budget 2014.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité les travaux d'extension de la défense incendie ainsi que l'engagement de la dépense prévue au budget.

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

<b>PERSONNEL</b>
------------------

### **XII - MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

La délibération en date du 14 juillet 2003 instaurant la mise en place du nouveau régime indemnitaire évolue régulièrement selon une grille établie et qui doit être mise à jour, notamment l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu le Décret 2002-63 du 14 janvier 2002

Vu Arrêté du 14 janvier 2002 modifié

Vu la délibération en date du 14 juillet 2003 instaurant la mise en place du nouveau régime indemnitaire

**Les montants de référence actualisés sont les suivants :**

<b>Grades</b>	<b>Montant annuel de référence</b>	<b>Coefficient de modulation</b>	<b>Montant maxi annuel (*8)</b>
Directeur, Attaché principal	1 471.17	de 0 à 8 (dans la limite du taux maxi prévu par la délibération)	11 769.36
Attaché, Secrétaire de mairie	1 078.73		8 629.84
Rédacteur principal 1ère classe, Rédacteur principal 2ème classe, Rédacteur à partir de l'indice brut 380 (6ème échelon)	857.83		6 862.64

Bénéficiaires : Cette indemnité peut être attribuée aux agents titulaires et stagiaires

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, l'application de ce régime indemnitaire qui

Vote pour : 23

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **XIII - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Afin d'anticiper le départ à la retraite d'un responsable de service, un appel à candidature a été lancé dans l'objectif que le remplacement puisse s'effectuer en doublon durant deux mois et cela avant le départ en congés de la responsable actuelle. La recherche s'est avérée infructueuse parmi les candidatures qui rentrent dans le cadre de la fonction publique.

Par principe, les emplois permanents des collectivités doivent être occupés par des fonctionnaires conformément à la loi N°83-634 du 13 juillet 1983. Ce principe a d'ailleurs été rappelé par la loi N°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations. Cependant, et dans des cas limitativement énumérés par les articles 3-2 de la loi N°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut recruter des agents non-titulaires.

Afin d'assurer la continuité du service et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, l'autorité territoriale peut recruter un agent non-titulaire pour une durée maximale d'un an afin de faire face à la vacance temporaire d'un emploi. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans à condition que la collectivité ait relancé la recherche.

VU l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 3-2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de pourvoir l'emploi mentionné ci-dessus dans les conditions statutaires ;

Le Conseil Municipal à la majorité absolue:

12. AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel selon les dispositions de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée telles que définies ci-dessus.

13. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement

14. DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

Vote pour : 22

Vote contre : 0

Abstention : 1

## DIVERS

### **XIV - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

Ne seront pas retenues la liste des personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2014 et ayant leur domicile ou résidence principale dans le département.

Le nombre de noms à tirer au sort doit être triple de celui fixé dans l'arrêté du 14 janvier 2014 qui fixe à trois le nombre de représentants.

9 personnes ont été tirées au sort.

## INFORMATIONS DIVERSES

### ENQUETE PUBLIQUE

**Une enquête publique est organisée du 18 avril au 26 mai 2014 inclus.** Il s'agit d'une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Orléanaise révisé.

Le dossier est consultable en mairie pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture.

Toute observation pourra :

- soit être adressée par voie postale à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête à la préfecture du Loiret (DDPP/SEI) ;
- soit être formulée sur le registre mis à disposition du public en mairie.

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Déclarations d'intention d'aliéner relatives au territoire de Saint Cyr en Val,  
Pour la période allant du 08 janvier 2014 au 09 avril 2014.

Adresse du terrain	Cadastre	Superficie
703 rue des Bruyères	AV 63	10 150.00
La Racinerie	AH 172, AH 174, AH 179, AH 184, AH 232, AH 233, AH 240, AH 244	7 442.00
338 rue de Vienne	AO 113	1030.00
270 impasse de l'Orée du Bois	AO 44	819.00
3 rue du Petit Pont	AE 128	541.00
La Saussaye	AS24 p, AS29 p, AS163 p, AS165 p, AS230 p, AS235 p	74 674.00
7 rue des Erables	AH 78	712.00
176 rue d'Olivet	AL 15	2 707.00

8 allée Val et Sologne	AL 17	600.00
------------------------	-------	--------